

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2012**

**Présents :** GAUDRY F, GELY L, BADAROUX A, DOMEIZEL R, LOUCHE B, CHMIEL A, MARIN AM, , PARADAN E, BARBIER T

**Absents ayant donné procuration :** BOIRAL A à DOMEIZEL R., CAMATTA A à MARIN A.M

**Absents excusés :** FAGES P, TAPIE D

En début de séance, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à inclure à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour l'aménagement de la place du Plô

**1) Avis sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de Sainte Enimie établi par l'ONF**

Monsieur le maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionales de la commune de Sainte Enimie établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-1 du code forestier, pour la période 2013-2032.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'aménagement proposé et donne mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

CHARGE l'ONF d'élaborer le document destiné à la consultation du public et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de leur mise à disposition.

**2) Reversement au Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales / Décision modificative n°5**

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération du 30 octobre 2012.

Suite à l'instauration du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, la commune de Sainte Enimie doit reverser un montant de 3 030 €. Les crédits budgétaires étant insuffisants, le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

Intitulé	Augmentation des recettes		Augmentation des dépenses	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Taxes foncières et d'habitation	73111	3030 €		
FPIC			73925	3030 €
Total		3030 €		3030 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus présentée.

### **3) Vente du terrain où se situe la déchetterie au SICTOM des bassins du Haut Tarn**

Afin de régulariser la situation de la déchetterie de Sainte Enimie et dont le terrain appartient à la commune, le Maire propose au Conseil Municipal de céder celui-ci au SICTOM des bassins du Haut Tarn pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section F numéros 924 et 1334, sises à Sainte Enimie, au SICTOM des bassins du haut Tarn pour la somme d'un euro symbolique avec dispense de versement

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatif à cette cession

### **4) Renouvellement de la demande de classement de la commune en station de tourisme**

Vu le décret du 2 septembre 2008 obligeant les communes à renouveler leur demande de classement en station de tourisme, la commune de Sainte Enimie doit déposer son dossier de renouvellement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Cette démarche étant fastidieuse, le Maire propose au Conseil de délibérer sur la demande de renouvellement de la commune en station touristique en préambule à la réalisation du dossier.

Ce classement procure à la commune les avantages suivants : le surclassement démographique pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ; la majoration de l'indemnité des maires et adjoints ; la perception directe de la taxe sur les droits de mutation.

La station classée de tourisme doit disposer d'une offre touristique d'excellence sur plusieurs saisons dans l'année car elle doit :

- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées
- offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives en utilisant et respectant ses ressources patrimoniales, naturelles, bâties, ainsi que celles du territoire environnant, pour tous publics et pendant les périodes touristiques
- mettre en oeuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional
- offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées, disposer d'un plan local d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement et s'engager à mettre en

- oeuvre des actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique et de traitement des déchets
- organiser l'information touristique en plusieurs langues sur ses activités et ses lieux d'intérêt touristique ainsi que ceux de ses environs
  - faciliter l'accès à son territoire et sa circulation intérieure pour tous les publics en améliorant ses infrastructures et son offre de transport, assurer l'entretien et la sécurité des équipements, signaler de manière appropriée son office de tourisme et ses principaux lieux d'intérêt touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme de la commune de Sainte Enimie.

Voix :

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 1

Le Conseil Municipal prévoit d'informer les différents acteurs économiques qui bénéficient également du tourisme pour qu'ils s'engagent dans cette démarche d'excellence car la commune seule ne peut supporter l'ensemble des critères requis au classement en station de tourisme.

#### **5) Convention de participation pour le risque « prévoyance » des agents initiée par le centre de gestion**

Le Maire indique que considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il propose au Conseil Municipal de se joindre à la convention de participation initiée par le centre de gestion pour que les agents puissent adhérer à de tels contrats.

D'autre part, les employeurs publics devant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation à hauteur de 5 € par agent. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune à la convention de participation initiée par le centre de gestion de Lozère auprès du groupement PUBLISERVICES – SPHERIA pour des contrats de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » à l'attention des agents.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

FIXE à 5 € par agent le montant unitaire mensuel de la participation de la collectivité

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2013 et suivants, au chapitre 012, article 6455.

#### **6) Participation au ramassage scolaire des élèves du primaire pour l'année 2011/2012**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2011/2012 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève

transporté (1 333 € pour l'année 2011/2012), soit 190 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision et accepte la quote-part communale de 2 850 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **7) Mention de soutien pour la sauvegarde de l'ATESAT et de l'ADS**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

De très nombreux maires ruraux Lozèriens, dont Sainte Enemie fait partie, subissent les conséquences de la Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat (REATE) initiée par l'ancien gouvernement avec la réduction de l'accompagnement de l'Etat dans l'accomplissement de missions de conseils.

La loi actuelle prévoit des missions, obligatoires pour l'Etat, d'appui aux collectivités locales : dans le domaine de l'ingénierie publique au travers de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires) en matière de voirie notamment ou de l'ADS (Application du Droit des Sols) en matière d'urbanisme. Ces deux missions d'assistance constituent une obligation légale pour l'Etat. La multiplication législative et normative, la complexification technique et juridique des dossiers, ainsi que la prise en compte des orientations de développement durable exigent une ingénierie de plus en plus performante et efficace, seule garante d'une bonne élaboration de dossiers et d'une exécution de travaux de qualité.

Pour les diverses missions comprises dans l'ATESAT, les collectivités peuvent recourir à une expertise privée comme cela est parfois évoqué. Toutefois, cela impose un préalable, à savoir que non seulement le cabinet privé existe sur le territoire concerné mais qu'il soit aussi en mesure de traiter des dossiers dont le volume et l'envergure lui permettent d'assurer la viabilité économique dudit cabinet.

Les conséquences seront nombreuses et participeront à la mise en insécurité juridique du maire comme dans le cas, par exemple, de la non-instruction des actes d'urbanisme.

Par ailleurs, nous dénonçons le transfert déguisé de charges vers les collectivités locales ou leurs outils intercommunaux. Ces mesures reviennent en effet à transférer le coût et générer de la dépense publique territoriale supplémentaire.

Ce contexte remet en cause les fondements mêmes de la solidarité de l'Etat avec les collectivités locales.

Or, nous constatons et dénonçons poursuite de la dégradation de ce service. Les informations récentes laissent à penser que l'option prise par le nouveau gouvernement en matière d'ingénierie territoriale s'inscrit dans la droite ligne du précédent avec l'utilisation d'une grille de lecture inadaptée à la réalité du monde rural et aux besoins spécifiques des collectivités locales.

Dans le département de la Lozère, il semble que la Direction Départementale des Territoires – DDT – étudie le non-renouvellement des conventions relatives à l'ATESAT, passées préalablement avec les collectivités territoriales, notamment en supprimant le volet voirie. Domaine que l'on sait important et primordial pour nos collectivités rurales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Demande une clarification des intentions de l'Etat concernant ses missions obligatoires envers les collectivités territoriales rurales.
- Que l'avenir des territoires ruraux ne soit pas sacrifié.
- Que la DDT reste un service technique territoriale de proximité
- Que les missions obligatoires de l'ETAT au travers de l'ATESAT en matière de voirie et de l'ADS en matière d'urbanisme soient maintenue et pérennisées.

#### 8) Demande de subvention au Conseil Général pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux du site de la Burle

Le Maire expose au Conseil Municipal que les plans de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de restructuration du site de la Burle vont être révisés par le cabinet Navecht. Suite à cela, il est envisagé de lancer l'appel d'offre au début du printemps 2013 pour un commencement d'exécution en septembre 2013. Le coût des travaux est estimé à :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux	626 650,00 €	122 823,40 €	749 473,40 €
Maîtrise d'œuvre	41 358,90 €	8 106,34 €	49 465,24 €
Divers 10 %	62 665,00 €	12 282,34 €	74 947,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>730 673,90 €</b>	<b>143 212,08 €</b>	<b>873 885,98 €</b>

Le plan de financement est ainsi conçu :

	Montant HT
Etat 5,4 % :	39 437,00 €
Région 20,5 % :	150 000,00 €
Département 34% :	248 940,00 €
<b>Total subventions 60%</b>	<b>438 377,00 €</b>
<b>Autofinancement 40%</b>	<b>292 296,90 €</b>

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des travaux et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'un montant de 248 940 €, les subventions de la Région et de l'Etat étant d'ores et déjà acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des travaux de la deuxième tranche de travaux de restructuration du site de la Burle et des services de la commune

SOLLICITE une subvention du Conseil Général à hauteur de 248940 €

#### 9) Modification du prix du ticket de cantine

Suite à l'augmentation du prix du repas facturé par le collège, le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette hausse sur le prix du ticket de cantine.

Le prix du ticket passerait de 3,33 € à 3,45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix du ticket de cantine à 3,45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Voix :

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 1

## **10) Devis pour les prestations ménage des nouveaux locaux de la mairie**

Suite à la consultation de diverses entreprises afin de passer un contrat de nettoyage pour l'entretien des nouveaux locaux de la mairie, deux devis ont été adressés comme suit :

ABER Propreté : 8 044,30 € / an  
DF Nettoyage : 12 000,28 € / an

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir entre l'entreprise ABER Propreté et DF Nettoyage pour l'entretien des locaux de la nouvelle mairie.

Suite au vote des conseillers municipaux sur le choix d'une entreprise, sont comptabilisées 3 voix pour ABER propreté, 6 voix pour DF nettoyage et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise DF Nettoyage pour un montant annuel de 12 000,28 € TTC.

## **11) Prêt pour le financement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de restructuration du site de la Burle.**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de restructuration du site de la Burle et des services de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	200 000 €
Durée de contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer la restructuration du site de la Burle et des services de la commune
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2028	
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/01/2013 avec versement automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel:	Taux fixe de 4,22 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité annuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement :	1 000,00 €

### Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **12) Travaux d'enfouissement des réseaux électriques à Champerboux**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la 2<sup>ième</sup> tranche de travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur Champerboux.

L'étude préalable effectuée par le SDEE évalue le montant des travaux à 70 788,50 € HT, la participation de la commune est estimée à 23 075,40 € HT soit 27 598,18 € TTC après déduction de la subvention du SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le SDEE d'engager l'étude pour la réalisation de la deuxième tranche d'enfouissement des réseaux électriques à Champerboux

## **13) Allotissement de parcelles communales et sectionales : lots n°1 au Bac**

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de mise à disposition avec la SAFER d'une durée de 6 ans pour l'attribution de terres à vocation agricole et pastorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La SAFER sera chargée d'établir un bail pour chaque agriculteur exploitant ces parcelles.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 € l'hectare de landes et 30 € l'hectare de terres labourables. Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°1 au Bac d'une superficie totale de 39 ha 60 à Monsieur BOIRAL André.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition du lot n°1 du Bac avec la SAFER pour une durée de 6 ans

CHARGE la SAFER de passer un bail d'une durée de 6 ans avec Monsieur BOIRAL André

## **14) Allotissement de parcelles communales et sectionales : lots n°5 au Bac**

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention de mise à disposition avec la SAFER d'une durée de 6 ans pour l'attribution de terres à vocation agricole et pastorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La SAFER sera chargée d'établir un bail pour chaque agriculteur exploitant ces parcelles.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 € l'hectare de landes et 30 € l'hectare de terres labourables. Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°5 au Bac d'une superficie totale de 21 ha 46 à Monsieur Jean Luc PASSEBOIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition du lot n°5 du Bac avec la SAFER pour une durée de 6 ans

CHARGE la SAFER de passer un bail d'une durée de 6 ans avec Monsieur PASSEBOIS Jean Luc.

### **15) Demande de subvention pour le financement de la place du Plô**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le cabinet FAGGE a réalisé le dossier PROJET pour l'aménagement de la place du Plô.

Le coût total des travaux est estimé à :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux	220 000 €	43 120 €	263 120 €
Maîtrise d'œuvre	13 150 €	2577,40 €	15 727,40 €
Divers	14 850 €	2910,60 €	17 760,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 000 €</b>	<b>48 608 €</b>	<b>296 608 €</b>

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter les partenaires financiers de la manière suivante :

Etat (DETR) 12%	30 000 €
Région Languedoc Roussillon 24%	60 000 €
Département Lozère 28 %	70 000 €
Réserve Parlementaire – Sénateur 8%	20 000 €
Réserve parlementaire – Député 8 %	20 000 €
Quote-part communale 20%	48 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance st levée à 00h30

*Plô* Le Maire,  
**François GAUDRY**  
*Alain CHMIEL, 1er Adjoint*

